



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 31 MAI 2023 ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI LE 26 MARS 2024

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

1. Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et mise en œuvre

Lors de sa réunion du 31 mai 2023, l'assemblée générale mixte des actionnaires a décidé dans sa 8^{ème} résolution d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation d'acheter ou faire acheter des actions de la société WE.Connect (la « Société »).

Lors de sa réunion du 26 mars 2024, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre cette autorisation dans le cadre du présent programme de rachat d'actions.

2. Nombre de titres et part du capital détenu par la Société

Au 21 mars 2024, le nombre total d'actions détenues par la Société est de 3.680 actions, représentant 0,13 % du capital de la Société.

3. Répartition par objectif des actions détenues par la Société au 21 mars 2024

Au 21 mars 2024, 3.680 actions ont été affectées à l'animation du marché secondaire ou à la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

4. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 sont les suivants :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- annulation des actions rachetées en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2023, statuant à titre extraordinaire, dans sa 9^{ème} résolution

5. Titres concernés, part maximale du capital, nombre maximal, montant pécuniaire maximal alloué au programme et autres informations

5.1. Titres concernés

Actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Growth Paris

Type : Actions

Sub type : Actions ordinaires

Marché : Euronext Growth Paris

Code ISIN : FR0013079092

Code Euronext : FR0013079092

5.2. Part maximale du capital

Au 26 mars 2024, le capital social de la Société s'élevait à 14.527.297,60 euros, divisé en 2.777.692 actions.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 277.769 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour

favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

5.3. Nombre maximal

La Société s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10% de son capital, celle-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 277.769 actions au 26 mars 2024.

5.4. Montant pécuniaire maximal alloué au programme

Le prix maximum d'achat fixé est de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 8.330.040 €.

5.5. Autres Informations

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

6. Durée du programme de rachat d'actions

La durée de l'autorisation de rachat d'actions a été fixée du 28 mars 2024 et jusqu'au terme de la durée de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 au conseil d'administration dans sa 8^{ème} résolution, soit jusqu'au 30 novembre 2024.

7. Contrat de liquidité

La Société a mis en place un contrat de liquidité à compter du 4 avril 2018, d'une durée de 12 mois, et renouvelé chaque année par tacite reconduction. Ce contrat de liquidité est conforme à la réglementation relative aux contrats de liquidité et à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), approuvée par l'Autorité des marchés financiers.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens initiaux suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25.000 € (vingt-cinq mille euros) en espèces
- 5.000 actions WE.Connect

8. Positions ouvertes sur produits dérivés

La Société n'a pas eu recours à l'utilisation de produits dérivés.

9. Prestataire de services d'investissement

La Société aura recours à un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante pour l'assister dans l'exécution du programme de rachat.

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement général.

A propos de WE.CONNECT

WE.CONNECT est un Groupe spécialisé dans :

- **la conception et la fabrication d'accessoires et produits électroniques sous marques propres pour le grand public et les professionnels :**
WE° (produits de stockage et accessoires pour tablettes, smartphones et ordinateurs portables, accessoires Gaming, mobilité urbaine), D2 Diffusion° (gamme de connectiques son, image, objets connectés et multimédia), HALTERREGO° (objets tendances pour le son, l'informatique, la photographie, la mobilité et la décoration), et HEDEN° (vidéosurveillance et domotique)
- **la distribution pour compte de tiers, de matériel informatique à la Grande Distribution et aux réseaux spécialisés**
- **l'assemblage de PC sur-mesure pour une clientèle d'institutionnels**

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 263,4 M€ en 2023.

WE.CONNECT est coté sur Euronext Growth (code ISIN FR0013079092 – ALWEC). Eligible PEA PME

Plus d'informations sur www.connect-we.fr

CONTACTS

WE.CONNECT

investisseurs@connect-we.com

Atout Capital – Listing Sponsor

Mélanie Bonanno – melanie.bonanno@atoutcapital.com